



**Syndicat unitaire des personnels  
de l'Équipement (FSU)  
Section de la DREIF**

Paris, le 31 août 2009

à

Monsieur le Directeur régional  
de l'Équipement d'Ile-de-France

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du premier ministre en date du 27 juillet qui arrête le schéma de réorganisation des services régionaux et départementaux de l'Etat spécifique à l'Ile-de-France.

Nous tenons à protester sur **l'absence de toute concertation préalable** sur des questions essentielles concernant nos services, leur avenir, leurs missions, et qui ne seront pas sans conséquences sur la vie professionnelle des agents de tous les services déconcentrés de l'Etat en Ile-de-France. S'il est légitime que des arbitrages soient rendus au plus haut niveau de l'Etat, il est toujours regrettable qu'ils soient rendus en plein été et un échange préalable avec les organisations syndicales aurait été le minimum pour engager ces réformes dans le cadre d'un dialogue social renouvelé.

Nous notons également que cette préoccupation est totalement absente de cette circulaire, alors même qu'elle fixe des délais de mise en oeuvre extrêmement courts.

Pourtant les bouleversements annoncés sont importants avec de très nombreuses incertitudes pour les agents qui en sont réduits, comme les organisations syndicales, à décoder le texte et à raisonner sur des hypothèses. Toutes les conditions sont donc réunies pour que les craintes les plus vives se manifestent au sein du personnel des services déconcentrés d'Ile-de-France.

### **1. Les principales orientations :**

- **l'abandon de relations structurelles entre les domaines logement-équipement-aménagement et environnement-énergie**, en contradiction avec tous les discours officiels et la décision de créer des DREAL dans toutes les régions. Que l'Ile-de-France constitue un cas particulier n'explique pas ce choix radicalement opposé aux discours qui ont accompagné la création de notre ministère (MEDAD, MEEDDAT, MEEDDM au gré des remaniements ministériels).

../...

- **la dislocation de la DREIF entre plusieurs directions régionales** (DRI hébergement-logement, DRI équipement-aménagement et DRJSCS) accompagnée de la fusion avec la DIRIF
- **la disparition des DDE de petite couronne**, alimentant les DDPP et DDJSCS de leur département et le reste devenant unités territoriales des nouvelles directions régionales et interdépartementales.

Tout cela nous semble relever de choix d'équilibres subtils entre les responsables politiques au plus haut niveau, plutôt que d'une recherche d'efficacité du service public et d'une lisibilité tant interne que vis à vis des usagers.

## 2. Les questions qui se posent

- **Dans le domaine du logement**, la circulaire ne prévoit que la possibilité pour la DRI HL de disposer d'unités territoriales dans les départements de petite couronne et Paris. Certes, garder l'unité des DDE sous forme d'unités territoriales uniques peut permettre de garder une certaine cohérence. Mais est-ce l'option qui sera choisie ? Pourtant, s'il y a une politique qui doit se faire en grande partie localement (politiques sociales, territorialisation des objectifs régionaux de production de logements, contractualisation avec les collectivités locales...) c'est bien le logement !

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la mention d'une DRI HL dépendant du ministre chargé du logement. A notre connaissance, ce ministre est M. Borloo, comme pour les autres DRI (EA et EE) pour lesquelles cette précision n'est pas donnée. Pourquoi cette différence de traitement ? Doit-on considérer que la circulaire du 27 juillet trace une ligne pointillée de découpage préparant à une dissociation future de ces trois DRI alors que des liens structurels entre elles devraient au contraire être renforcés ?

- **Dans le domaine de la rénovation urbaine**, aucune mention n'est faite dans la circulaire. Chacun se demande naturellement dans quelle pièce du puzzle tombera la RU (DRI EA, DRI HL, DRJSCS ?). Pour notre part, nous avons toujours souligné l'importance de la structure intégrée que représentait l'ancienne « mission ville » au sein de la DREIF et mis en garde contre la séparation décidée il y a 4 ans au sein de la DREIF entre rénovation urbaine (transférée à la DHRU) et la cohésion sociale (« mission égalité des chances » de dimension restreinte). Avec la réorganisation prévue par la circulaire du 27 juillet, nous craignons une dispersion voire une disparition de missions ayant, par nature, un très fort contenu interministériel et un besoin de coordination évident.

Par ailleurs, la rénovation urbaine constitue aujourd'hui une part importante des missions de la DULE et des DDE de petite couronne, en particulier en Seine-Saint-Denis où la DDE joue, de fait, un rôle d'appui important aux communes les moins équipées en moyens.

- **En matière de cohésion sociale**, quel est l'avenir pour la Mission égalité des chances ? Dans quelles conditions se prépare le transfert à la DRJSCS (ministère du travail,...) ? Ce transfert touchera-t-il d'autres agents de la DREIF ? Des départements de petite ou grande couronne ?
- **Dans le domaine de l'aménagement**, il convient de clarifier les rôles respectifs du secrétariat d'Etat à la région capitale et de la DREIF. Le décret d'attribution de ce secrétariat d'Etat a été signé deux jours après la circulaire du premier ministre et il lui donne la responsabilité de coordonner « les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de logement et d'habitat, de rénovation urbaine, de transports, d'innovation concernant le développement de la région capitale et son attractivité économique ». Il dispose pour cela des services de directions d'administration centrale uniquement. Quelle sera la place de la DRI EA dans ce contexte ? En outre, pour mobiliser les agents de la DRI, il nous semble que la création d'un nouveau service devrait être l'occasion d'afficher des objectifs ambitieux comme garantie du maintien d'un service déconcentré chargé de l'aménagement en Ile-de-France.
- **Tant en matière de logement que d'aménagement**, la création de deux DRI, conduit à la coexistence de structures importantes concernant Paris et la petite couronne tandis que les départements de grande couronne disposent de structures interministérielles départementales (DDI). Nous doutons que cette construction complexe spécifique à l'Ile-de-France contribue à une meilleure cohérence des services de l'Etat. Cela ne préfigure-t-il pas une Ile-de-France à deux vitesses alors que l'agglomération ne s'arrête pas aux frontières de la petite ceinture.
- **Pour le pôle scientifique et technique**, totalement absent de la circulaire du 27 juillet, qu'en sera-t-il des missions « CETE » (constructions publiques, bâtiment,...) qui ne devraient pas constituer une activité marginale.. si le Grenelle a un sens.
- **Dans le domaine des routes**, on ne peut que constater l'arrivée au sein de la DRI EA. Comment ne pas trouver absurde le gâchis que représente l'inversion de la politique menée il y a 4 ans de création de services spécialisés, notamment par transfert de parties de la DREIF ? De plus, cette fusion donnera à la future DRI l'image d'un pôle routier d'importance majeure, au risque de brouiller les messages de transports multimodaux, voire de marginaliser les autres missions du service (aménagement, logement,...)

### **3.Des premières questions concrètes posées par les agents**

Dans le contexte totalement opaque de cette réorganisation annoncée, des questions sont posées dans tous les couloirs de la DREIF. Nous souhaitons que des précisions nous soient apportées au plus vite.

../...

- **Localisation** : l'éclatement de la DREIF va-t-il conduire à des déménagements ? Si oui, où et dans quelles conditions ? Le personnel de la DHRU, en particulier, est soumis aux rumeurs, plus alarmantes les unes que les autres, sur leur devenir.

Nous refusons que, pour des raisons de réorganisation/désorganisation des services, les agents paient les conséquences de l'improvisation et de l'absence de toute transparence dans les décisions les concernant. Disons-le clairement, aucun déplacement d'office ne serait être toléré dans ce contexte et nous vous demandons d'en apporter au plus vite la garantie.

- **L'absence de tout lien entre les DRI HL, EA et EE** ne signifie pas forcément qu'aucun transfert ne soit envisagé d'agents de la DREIF à la DRI EE (et réciproquement). La question se pose en particulier dans le cas d'agents s'étant investis dans les nouveaux domaines couverts par le ministère et qui croyaient à la perspective de directions régionales combinant aménagement et question environnementales.

Vous avez bien voulu nous transmettre le texte de la circulaire en précisant, dans un courrier daté du 30 juillet que « *la période de vacances n'étant pas propice à un échange sur ce texte, je vous propose que nous puissions ensemble l'aborder dès la rentrée* ». Il est vrai que la période n'était pas propice et c'est une raison de notre méfiance envers ce qui pourrait être un nouveau « mauvais coup de l'été », comme on en connaît chaque année.

Néanmoins, depuis un mois, les organisations syndicales et les personnels ont été laissés sans aucune information officielle et c'est inadmissible quand les macro-organigrammes des services doivent être arrêtés pour le 30 septembre (même s'il ne s'agit que des services départementaux, comment seraient-ils préparés sans que soit explicités l'avenir régional décrit par la circulaire du 27 juillet).

C'est pourquoi nous souhaitons que la rencontre que vous annoncez se tienne dans les premiers jours de septembre pour que vous puissiez nous apporter tous les éclaircissements souhaitables à notre avenir, notamment une réponse aux différentes questions de ce courrier. Nous vous demandons également, à cette occasion de nous préciser la place que vous entendez donner aux organisations syndicales et aux instances représentatives des personnels de la DREIF et de l'ensemble des services concernés dans les prochains mois.

Veillez agréer, monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Pour la section SUP-Equip'-FSU  
de la DREIF,  
le secrétaire



Hervé Vullion